

Appel d'offre N°03/2015

Pour la fourniture de matériels de laboratoire

Lot N°4-5 : Colorimètre

Cahier des prescriptions spéciales

SOMMAIRE

Article I. Objet de l'appel d'offre

Le Centre des Techniques et Matériaux de construction « CETEMCO », Accrédité depuis 2005 selon le référentiel international ISO 17025 et qui réalise annuellement plus de 5000 prestations d'essais couvrant différents produits et matériaux de construction envisage, dans le cadre de son développement, l'acquisition de nouveaux matériels de laboratoire objet de l'annexe 1.

Article II. Engagements du fournisseur

II.1 Fourniture des matériels, mise en service et formation

Le fournisseur, s'engage à :

- Fournir au client les équipements d'essais « **Colorimètre** » répondant aux normes d'essais en vigueur et respectant les précisions demandées et les exigences qualité et sécurité, sous sa propre responsabilité et non celles d'éventuels sous-traitants ;
- Mise en service des équipements d'essais sur le site du client comprenant: la réception du matériel, la mise en service, la vérification du bon fonctionnement et des tests à blanc ;
- Formation, sur site du client, du personnel du laboratoire sur l'utilisation des équipements d'essais ;
- Fournir au client une attestation de conformité des équipements d'essais aux normes en vigueur ;
- Répondre, dans un délai acceptable dans les 48 heures maximum, à toute demande d'assistance au fonctionnement de son matériel, dans le cadre du service après vente durant la période de garantie ;
- Remplacer immédiatement, après expertise, à sa charge, les pièces défectueuses s'il s'avère que la cause de la détérioration est de sa responsabilité et dans la mesure où les conditions d'utilisation préconisées sont respectées ;
- Reprendre, à sa charge, les pièces reconnues non conformes ;

- Enfin, le fournisseur s'engage à respecter les lois en vigueur dans le domaine de la sécurité, santé et environnement, ainsi que les exigences du **client** dans ce domaine à l'intérieur du laboratoire. Il déclare par ailleurs que les articles objets de sa fourniture n'auront aucun impact négatif sur l'environnement et sur la sécurité et la santé des personnes et sont conformes aux règles et normes en vigueur.

II.2 Suivi des matériels et service après vente

Le fournisseur, s'engage à assurer :

- La maintenance et l'assistance sur site, par des ingénieurs qualifiés ;
- L'assistance téléphonique et par mail (fax) ;
- Un contact direct avec les utilisateurs (information, aide, diagnostic) ;
- L'envoi d'information et de documentation à la demande du client ;
- Une assistance à distance par WEB.

Le fournisseur doit préciser dans son offre les modalités et les conditions matérielles du service après vente et doit fournir des attestations de ses clients ayant bénéficié de ces services.

Les conditions de réalisation du service après vente seront prises en considération dans l'évaluation des offres.

Article III. Garantie

Le fournisseur doit préciser les différentes garanties qu'il propose ainsi que leurs durées. Celles ci doivent être d'au minimum une année. Elles courront à partir de la date de mise en service des équipements d'essais. Toute réserve sur le fonctionnement des équipements doit être relevée.

Article IV. Fiabilité du matériel

Le fournisseur doit préciser la fiabilité et la précision des données de son matériel. Il doit fournir au client une attestation de conformité des équipements aux normes en vigueur ainsi que les certificats d'étalonnage, délivrés par un organisme accrédité ISO 17025, de ces équipements d'essais.

Article V. Prix et conditions de paiement

Les prix doivent être indiqués en détail, pour chaque équipement, selon les items de l'annexe 1 et doivent être fermes. Aucune révision ne sera acceptée. Le fournisseur doit également préciser dans son offre les conditions de paiement qu'il souhaite appliquer. La souplesse et les facilités accordées seront prises en compte dans l'évaluation des offres.

Article VI. Documentation

La documentation liée au fonctionnement, à la maintenance et aux modes opératoires d'utilisation des équipements livrés, doit être fournie en deux exemplaires et en langue française.

Article VII. Evaluation des offres

L'évaluation de l'offre du fournisseur sera faite sur la base du prix, de tous les aspects précisés dans les différents articles de cet appel d'offre mais également sur la base des :

- Conditions de paiement ;
- Références (attestations et certificats) ;
- Garanties offertes ;
- Services après vente ;
- Mise en service et formation.

ANNEXE 1
Lot-4-5 : Colorimètre.

Item	Désignation	Spécifications
1	Colorimètre	Colorimètre permettant de mesurer différentes couleurs et de comparer rapidement deux couleurs sans passer par la création de tolérances ou le stockage de données. Ayant une capacité de stockage d'environ 1000 standards avec tolérances pour faciliter les opérations de validation des échantillons. Ayant un accord inter instrument supérieur assure l'intégrité du contrôle des couleurs avec plusieurs instruments. Permettant de mesurer l'opacité et la force colorante dans les modes chromatique apparent et tri stimulus, et trie jusqu'à plus de 550 teintes pour un contrôle précis des couleurs de produits plastiques, peints ou textiles. Le colorimètre permet la mesure simultanée de la composante spéculaire incluse (couleur) et exclue (apparence) activée pour déterminer l'influence de la composante spéculaire. Ayant une sangle et des grips latéraux qui facilitent la prise en main, et une semelle de visée rétractable offrant une plus grande souplesse d'utilisation. Le colorimètre avec : *Batterie rechargeable permettant une utilisation sur le terrain. *Pour différents types de surfaces *Interface d'usager intuitive *Logiciel inclus *Câble USB *Mallette de transport *Accumulateur *Adaptateur de secteur *Logiciel pour le PC doit être fourni sur CD et en langue française *Notice d'emploi ou manuel d'utilisation en langue française.